

L'ACTION DU SERCE AUTOUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & ENERGETIQUES

Des entreprises expertes et labélisées

« Efficacité énergétique SERCE »



Ce label, initié en décembre 2007 par le SERCE, vise à **améliorer durablement le rendement qualitatif et quantitatif** des installations électriques et climatiques. Près de 260 entreprises et agences sont concernées, représentant plus de 14,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Cette impulsion est d'autant plus importante que les collectivités et les donneurs d'ordres privés réclament des garanties de respect des exigences environnementales.

Grâce au label, ils peuvent désormais identifier les entreprises disposant en interne d'**une expertise avérée** en termes d'**efficacité énergétique**. Ces professionnels peuvent faire un diagnostic reconnu et précis des installations leur permettant de réduire les consommations d'électricité, prescrire et mettre en œuvre des solutions plus performantes et assurer un éventail de services incluant l'exploitation et la maintenance.

Un réseau de chargés d'affaires performants

L'organisation de l'entreprise et la formation délivrée sont les deux critères essentiels d'attribution du label Efficacité Énergétique. Les entreprises labellisées doivent attester de moyens techniques d'intervention et d'une organisation reposant sur un délégué commercial national, des délégués commerciaux régionaux et des chargés d'affaires. La présence d'interlocuteurs reconnus, sur l'ensemble du territoire, permet d'offrir aux donneurs d'ordre le choix parmi de nombreux professionnels experts.

Entreprises qualifiées « Efficacité énergétique SERCE »

Les entreprises souhaitant obtenir la qualification "Efficacité énergétique SERCE" peuvent présenter un dossier complet à la **Commission de Qualification du SERCE**.

Ainsi, à l'appui de leur demande de qualification, les entreprises doivent fournir pour l'ensemble de leurs activités, l'indication de :

- leurs bureaux d'études (ingénieurs, techniciens),
- leurs moyens d'exécution en personnel (ingénieurs, techniciens, ouvriers), leurs niveaux de formation, leur répartition par secteurs professionnels et géographiques,
- leurs moyens d'exécution en matériel (outillage, équipements, logiciels spécifiques, etc.),
- leurs certifications professionnelles (AFAQ, Qualifélec, Qualibat ou autres)
- leur chiffre d'affaires des trois dernières années,
- leurs références professionnelles et de leurs certificats de capacité délivrés par les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvres.

Cette qualification permet d'avoir, ainsi, l'assurance que toute entreprise qualifiée "Efficacité Énergétique SERCE" saura conseiller et accompagner ses clients dans une démarche globale d'efficacité énergétique.

Des entreprises apporteurs de solutions et de nouveaux outils

Le SERCE s'est également beaucoup investi dans le **Grenelle de l'Environnement** et souhaite que ses entreprises puissent être considérées comme des interlocuteurs reconnus et pertinents en matière d'installation électrique et climatique.

Il s'est particulièrement impliqué dans les comités opérationnels de la première phase du Grenelle (Bâtiments neufs publics et privés ; Bâtiments existants ; Etat exemplaire - partie Bâtiments publics).

Il poursuit son action en siégeant au Bureau du Comité stratégique du **Plan Bâtiment Grenelle**. Il a notamment participé au groupe de travail "Construction" mis en place dans le cadre de la préparation du futur décret sur la **rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé**.

Dans le cadre de la **Table Ronde Nationale pour l'Efficacité Énergétique** instaurée en juin 2011 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), le SERCE a également co-rédigé une fiche sur l'éclairage extérieur. En coopération avec l'ADEME, le Syndicat de l'Eclairage et la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies (FNCCR) cette proposition vise la **rénovation de l'éclairage des villages et petites villes de moins de 10 000 habitants** pour réduire leur consommation d'électricité dans des proportions importantes

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le SERCE s'implique particulièrement dans les dossiers suivants :

- **Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)** qui vise une évaluation énergétique d'un bâtiment, quantifiable en termes de kWh/m²/an et de bilan carbone. Il est dimensionné pour le secteur résidentiel individuel. En revanche, son niveau d'exigence est insuffisant pour les bâtiments du tertiaire et le résidentiel collectif. C'est pourquoi le SERCE est favorable à la mise en œuvre d'un **DPE tertiaire-industrie**, ayant un niveau d'exigence supérieur et une qualification des diagnostiqueurs.
- **Le CPE (Contrat de Performance Énergétique)** est un contrat de travaux dont la spécificité est de prévoir des **engagements de résultats dans la durée**, en s'appuyant sur la **mesure d'une situation de référence** et sur la **fixation d'objectifs de réduction des consommations d'énergie**. Ceux ci font l'objet d'une évaluation périodique entre l'entreprise et le client. Si les résultats dépassent les seuils fixés, le gain financier qui en découle se partage entre l'installateur et le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, la perte est à la charge de l'entreprise selon des modalités définies contractuellement.
- **Les CEE (Certificats d'Economie d'Energie)**, dispositif qui oblige les grands producteurs d'énergie à faire des **économies d'énergie** sur leur propre patrimoine ou à en faire faire à leurs clients. Considérant que ce dispositif est de nature à augmenter le périmètre des activités de ses entreprises adhérentes, le SERCE a signé avec la **Direction Commerce d'EDF un protocole de coopération**. Par cet accord chacun s'engage à identifier des affaires génératrices de CEE et à coopérer sur ces affaires.

UNE ACTION CONCERTÉE

En lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le SERCE a contribué à la mise en place en 2005 un **Club des Services d'Efficacité Énergétique (CS2E)**, en partant d'un constat : les exigences en matière d'efficacité énergétique vont inéluctablement s'accroître.

Ce club regroupe l'ensemble des intervenants de la filière : constructeurs, installateurs, mainteneurs, producteurs et climaticiens.

Trois guides ont été publiés :

- **Guide des services d'efficacité énergétique**, pour en donner une définition et livrer une méthodologie de projet,
- **Guide "Mesure et vérification"**. Un projet de service d'efficacité énergétique doit être durable, vérifiable et être bâti sur la base d'un contrat avec garantie de résultat.
- **Guide "De la situation historique à la situation de référence"**. Destiné aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, ce guide est destiné à les aider à élaborer une situation historique de qualité qui permettra de constituer une situation de "référence" afin d'obtenir une garantie formelle de réduction de leur consommation énergétique et d'amélioration apportée à l'efficacité énergétique des bâtiments".